

Décision n° 2022-0068
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 janvier 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0263 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1312 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1324 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1704 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1789 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1957 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301201/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302949/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303025/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400389/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700077/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701425/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701536/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800014/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800260/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800725/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800761/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801604/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801902/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802008/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802144/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802493/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900659/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900994/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901632/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 27 décembre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY019438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY040584 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY041937 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702039/BM en date du 16 novembre 2017
- Liaison BY043713 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301201/DCT en date du 17 avril 2013
- Liaison BY044258 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY044571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY044578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY044707 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800761/MCA en date du 25 avril 2018
- Liaison BY044719 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702361/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY045849 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045920 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001902/BF en date du 15 octobre 2020
- Liaison BY045998 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302949/MCA en date du 18 octobre 2013
- Liaison BY046133 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303025/GGN en date du 24 octobre 2013
- Liaison BY046481 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400821/YAY en date du 27 mars 2014
- Liaison BY046852 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303529/MCA en date du 24 décembre 2013
- Liaison BY047253 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400389/MCA en date du 13 février 2014
- Liaison BY048203 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY048369 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400966/BM en date du 10 avril 2014
- Liaison BY049095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800014/MCA en date du 9 janvier 2018
- Liaison BY049780 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702059/GGN en date du 22 novembre 2017
- Liaison BY050079 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901632/GGN en date du 2 août 2019
- Liaison BY050118 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401923/DCT en date du 5 août 2014
- Liaison BY051535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY053641 attribuée par la décision n° 2021-1324 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY054498 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602256/BM en date du 17 novembre 2016

- Liaison BY054980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700077/GGD en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY055088 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY055093 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700109/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY055848 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801902/YA en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY056095 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802493/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY056952 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701144/GGN en date du 13 juin 2017
- Liaison BY056965 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY057657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701425/GGN en date du 21 juillet 2017
- Liaison BY057702 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY057755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701536/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY058171 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY058205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY058562 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002368/BF en date du 8 décembre 2020
- Liaison BY058791 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058888 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY059316 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702314/BM en date du 20 décembre 2017
- Liaison BY059828 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800260/GGN en date du 9 février 2018
- Liaison BY060225 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY060226 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900457/DCT en date du 28 février 2019
- Liaison BY060404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800598/BM en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060528 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800659/GGN en date du 6 avril 2018
- Liaison BY060551 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800725/YA en date du 13 avril 2018
- Liaison BY060552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800725/YA en date du 13 avril 2018
- Liaison BY060687 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800794/MCA en date du 26 avril 2018
- Liaison BY062013 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801478/DCT en date du 3 août 2018
- Liaison BY062104 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018
- Liaison BY062232 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801604/MCA en date du 27 août 2018

- Liaison BY062567 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801877/DCT en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY062628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801907/DCT en date du 12 octobre 2018
- Liaison BY062762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802008/MCA en date du 30 octobre 2018
- Liaison BY062958 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802143/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY062970 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802144/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY063395 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802496/MCA en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063969 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064919 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY064921 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900369/DCT en date du 19 février 2019
- Liaison BY065271 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900454/DCT en date du 27 février 2019
- Liaison BY065442 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900659/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065593 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065594 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065999 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900792/DCT en date du 15 avril 2019
- Liaison BY066083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066084 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900850/BM en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066231 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900996/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066241 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900994/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY066242 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900994/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY066260 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900995/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY066639 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY066640 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY067379 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY067380 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019

- Liaison BY067478 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067479 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901818/JME en date du 29 août 2019
- Liaison BY067891 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY067892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068877 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY069071 attribuée par la décision n° 2021-1704 en date du 3 août 2021
- Liaison BY069199 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069200 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069605 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY070346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070368 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070503 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070504 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000996/BM en date du 5 juin 2020
- Liaison BY070754 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001027/YA en date du 10 juin 2020
- Liaison BY070882 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001128/BM en date du 25 juin 2020
- Liaison BY070936 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY070937 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001284/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY071229 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001322/DCT en date du 24 juillet 2020
- Liaison BY071308 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY071309 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001535/JME en date du 20 août 2020
- Liaison BY072428 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002209/BF en date du 23 novembre 2020
- Liaison BY073003 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY073887 attribuée par la décision n° 2021-0263 en date du 17 février 2021
- Liaison BY074785 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074907 attribuée par la décision n° 2021-1312 en date du 23 juin 2021

- Liaison BY074908 attribuée par la décision n° 2021-1312 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY074963 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY074964 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075009 attribuée par la décision n° 2021-1141 en date du 2 juin 2021
- Liaison BY075010 attribuée par la décision n° 2021-1141 en date du 2 juin 2021
- Liaison BY075280 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075594 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075595 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY076461 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076462 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076523 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY077280 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077281 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077604 attribuée par la décision n° 2021-1957 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY077605 attribuée par la décision n° 2021-1957 en date du 8 septembre 2021
- Liaison BY079151 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079152 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 janvier 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences